



Fiche thématique Protection des animaux

Suffisamment de fourrage grossier pour les chevaux et les autres équidés

Les équidés doivent disposer de suffisamment de fourrage grossier, car leur mode de comportement et de digestion est adapté à une prise continue d'aliments riches en fibres brutes. Dans des conditions naturelles, les équidés consacrent environ 16 heures par jour à la recherche de nourriture. Tous les chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots (ci-après : équidés) doivent donc disposer de fourrage grossier en quantité suffisante et pendant suffisamment longtemps pour satisfaire le besoin d'occupation propre à l'espèce (cf. art. 2, al. 3, let. p ; art. 60, al. 1, OPAn). Le foin, le haylage, les succédanés du foin, la paille fourragère et l'herbe constituent le fourrage grossier usuel pour de nombreux équidés.

La fiche thématique explicite l'importance du fourrage grossier pour le bien-être des équidés et conseille sur une bonne gestion d'affouragement propre à l'espèce équine (cf. art. 3, let. b + art. 6, al. 1, LPA; art. 3, al. 3 + art. 4, al. 1 + 2, OPAn).

Satisfaire le besoin de mastication

Le fourrage grossier se caractérise par une structure riche en fibres qui convient très bien au besoin de mastication des chevaux et des autres équidés (cf. art. 4, al. 2 ; art. 60, al. 1, OPAn). Un cheval, par exemple, effectue entre 70 et 90 mouvements masticatoires par minute pour broyer le fourrage grossier entre les molaires. C'est pourquoi il est impératif de contrôler régulièrement la dentition du cheval, car les arêtes et autres irrégularités entravent la fonction masticatoire. De plus, on pense que la fatigue des muscles masticateurs induit le sentiment de satiété de l'animal.

Proposer du fourrage grossier plusieurs fois par jour

Les équidés s'imposent volontairement des pauses de prises de nourriture d'au maximum trois à quatre heures. S'ils n'ont pas un accès illimité au fourrage grossier, il faudrait leur fournir de la nourriture en plusieurs rations. Cette pratique est importante aussi bien pour la satisfaction du besoin de mastication que pour le bon fonctionnement de l'appareil digestif et pour la prévention des ulcères gastriques (cf. art. 6, al. 1, LPA; art. 3, al. 3 et art. 4, al. 2, OPAn). Il convient donc de fournir aux équidés trois à quatre rations de foin par jour. Pour les équidés qui ont besoin de rations moins conséquentes, notamment les ânes et les poneys, il faut adapter les quantités à leurs besoins et le fourrage grossier doit être remplacé par de la paille fourragère.

Fourrage grossier contre les ulcères gastriques

Le fourrage grossier prévient l'apparition d'ulcères gastriques, car il active l'activité de mastication et la sécrétion salivaire. La salive empêche les acides gastriques d'attaquer la muqueuse gastrique et ainsi de provoquer des ulcères. L'apport fréquent de fourrage grossier en quantité suffisante prévient ainsi l'apparition de tels ulcères (cf. art. 6, al. 1, LPA; art. 3, al. 3, OPAn).

Garantir l'apport d'eau

L'eau participe à de nombreuses fonctions vitales dans le corps, dont la régulation thermique et la digestion. Le besoin en eau dépend de différents facteurs, en particulier le taux d'humidité de l'aliment, le milieu et la température extérieure. En cas de manque d'eau, la nourriture ingérée risque de ne pas progresser suffisamment dans le gros intestin, engendrant constipation et coliques. C'est pourquoi les équidés doivent pouvoir éteindre leur soif plusieurs fois par jour (cf. art. 3, al. 1 + 3 ; art. 4, al. 1, OPAn). Étant donné les besoins variables en eau, il s'avère en pratique utile de fournir aux équidés un accès permanent à de l'eau propre par le biais d'abreuvoirs automatiques, de camions-citernes ou de fontaines.

Éviter les coliques

Les chevaux et les autres équidés affectés à des tâches légères peuvent couvrir leur besoin alimentaire par le fourrage grossier, pour autant que la ration soit complétée avec des minéraux et des vitamines. Les éléments nutritifs sont extraits des fibres brutes par les microbes du gros intestin. Ces derniers ne supportant pas les changements alimentaires rapides, il convient d'habituer les équidés graduellement à la nouvelle herbe printanière. De plus, les microbes du gros intestin ne survivant que dans un intestin sain, les aliments pour équidés doivent donc être d'une qualité hygiénique irréprochable. Le foin moisi et les ensilages mal conservés provoquent des flatulences aussi importantes que de grandes rations de céréales riches en amidon. Par crainte de provoquer des coliques qui occasionnent des douleurs violentes et des complications mortelles, on peut les éviter par une gestion appropriée de l'alimentation (cf. art. 6, al. 1, LPA; art. 3, al. 3, OPAn).

Limiter l'apport d'herbe pendant la pâture

L'herbe a généralement une valeur nutritive plus élevée que ce dont les équidés ont besoin. Ces derniers risquent de s'engraisser s'ils en disposent sans restriction. Afin d'éviter cette situation, les pâturages avec une herbe grasse doivent être évités ou subdivisés. Contrairement à la subdivision des pâturages, le port de la muselière visant à limiter l'absorption d'herbe présente de gros désavantages. Son usage n'est pas explicitement réglementé par la législation sur la protection des animaux. Mais il y a lieu de craindre que la muselière entrave fortement le comportement social et expressif de l'équidé, sans parler des difficultés, voire de l'impossibilité de boire de l'eau.

Éviter la fourbure

La fourbure est une maladie douloureuse du sabot, dont l'une des causes peut être une intoxication du sang à la suite de coliques graves ou d'une rétention placentaire (fourbure de parturition). La fourbure alimentaire est mieux connue : elle est essentiellement due à un excès de fructanes et d'amidon dans l'alimentation, voire à un surpoids. Les fructanes sont présents dans l'herbe en quantités variables, particulièrement élevées au printemps, en fin d'après-midi et dans l'herbe à maturité trop avancée. Le risque peut être réduit en limitant l'accès à l'herbe printanière et en faisant paître les équidés en été la nuit ou le matin. Dans le foin, il est possible de réduire la teneur en fructanes en faisant tremper le foin pendant plusieurs heures. Une bonne gestion de l'alimentation et de la pâture permet donc de réduire considérablement le risque de fourbure.

Législation : loi sur la protection des animaux (LPA) et ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 3 let. b LPA

Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

- b. *bien-être* : le bien-être des animaux est notamment réalisé :

1. lorsque leur détention et leur alimentation sont telles que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne sont pas perturbés et que leur capacité d'adaptation n'est pas sollicitée de manière excessive,
2. lorsqu'ils ont la possibilité de se comporter conformément à leur espèce dans les limites de leur capacité d'adaptation biologique,
3. lorsqu'ils sont cliniquement sains,
4. lorsque les douleurs, les maux, les dommages et l'anxiété leur sont épargnés ;

Art. 6 al. 1 LPA Exigences générales

¹ Toute personne qui détient des animaux ou en assume la garde doit, d'une manière appropriée, les nourrir, en prendre soin, leur garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à leur bien-être et, s'il le faut, leur fournir un gîte.

Art. 2 al. 3 let. p OPAn Définitions

p. *équidés* : les animaux domestiqués de l'espèce équine, c'est-à-dire les chevaux proprement dits, les poneys, les ânes, les mulets et les bardots ;

Art. 3 al. 1 +3 OPAn Principes

- ¹ Les animaux doivent être détenus et traités de manière à ce que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et que leur faculté d'adaptation ne soit pas sollicitée de manière excessive.
- ³ L'alimentation et les soins sont appropriés s'ils répondent aux besoins des animaux à la lumière de l'expérience acquise et des connaissances en physiologie, éthologie et hygiène.

Art. 4 al. 1 + 2 OPAn Alimentation

- ¹ Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.
- ² Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.

Art. 60 al. 1 OPAn Fourrage et soins

¹ Les équidés doivent avoir suffisamment de fourrage grossier, comme de la paille fourragère, à leur disposition pour satisfaire le besoin d'occupation propre à l'espèce, sauf quand ils sont au pâturage.